

DEPARTEMENT DE L'AUBE

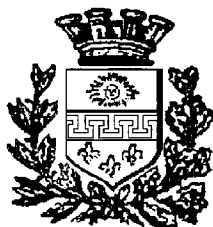
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-123

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, afin d'exercer au mieux les fonctions qui lui sont dévolues.

Le Conseil municipal doit en arrêter, par délibération, les grandes orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre, lesquels doivent représenter à minima 2% et au maximum 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu du Conseil municipal qui a la qualité de salarié, a droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur présentation des justificatifs par l'élus.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.

Enfin, il appartient au Conseil municipal de définir les grandes orientations de l'exercice du droit à la formation des élus.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

1. La mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel et collectif pour la réussite du projet de mandature.
Les thèmes privilégiés sont :
 - le statut de l' élu local ;
 - les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - le budget et les finances ;
 - la conduite de projet et les méthodes de travail avec les services municipaux ;
 - les formations en lien avec les délégations et la participation aux différentes commissions.
2. Les conseillers municipaux devront exprimer leurs souhaits de formation au moment de l'élaboration du budget. D'autres formations pourront être acceptées en cours d'année en fonction des crédits disponibles. L'objet de la formation demandée devra être en adéquation avec les missions effectivement exercées pour la ville. Cette demande devra être formulée par écrit à l'Autorité territoriale, au moins 30 jours avant la date souhaitée.
3. La répartition des crédits alloués à la formation des élus du Conseil municipal et leur utilisation se fera sur une base égalitaire.
4. Dans l'hypothèse où les crédits de formation seraient insuffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journées de formation ;
5. Le remboursement des autres frais (hors inscription et enseignement) s'effectuera sur présentation des justificatifs par l' élu :
Pour mémoire, ceux-ci comprennent :
 - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en application de la réglementation ;
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, dans la limite d'une fois et demie le taux horaire du SMIC.

Considérant que les élus municipaux, ont droit, dans le cadre de leur mandat, à des formations adaptées à leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

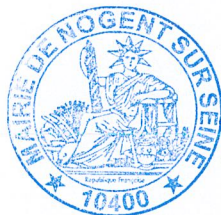
- approuve les grandes orientations de la formation des élus telles que définies ci-dessus ;
- décide d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de 10 000 euros.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE,

Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN